



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 13 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le mardi 7 novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER (départ à 20h05 avec pouvoir donné à J. LEVI VALENSI), G. SORBA, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ (arrivée à 20h00 avec pouvoir donné à B. ROSSI LUMBROSO), B. ROSSI LUMBROSO, M.L VOLAND, C. FREMY, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par C. FREMY, A.L. FALQUERO représentée par C. POULIQUEN, C. MARTIN, M. GUILLET représentée par Y. FALCHI, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, M. RIBES, A. RUBIOLO représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par D. PETIT, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ, G. BESSE, représenté par C. BARRIERE, J. PRUNARET.

N° 2023-069

Mise à disposition
de 2 agents
municipaux auprès
du CCAS

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61-1,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant l'avis favorable du CST en date du 9 novembre 2023.

Les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des personnels au bénéfice d'organismes publics, associatifs, ou d'instances internationales.

La Municipalité a déjà, par le passé, mis des agents à disposition d'associations :

- pour la direction de la crèche associative - Enfants et loisirs
- pour la gestion du musée associatif - Associations les Amis du vieux Saint Cannat
- pour l'animation de l'ALSH – Association les AIL de Saint Cannat
- pour le CCAS

Afin de pouvoir constater les aides apportées par les municipalités sous la forme de mise à disposition de personnel, le remboursement des salaires des agents mis à disposition est normalement obligatoire.

Cependant, il peut être dérogé à cette règle « lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, (...) », ce qui le cas d'un CCAS par rapport à sa commune de rattachement.

Suite au départ à la retraite de Madame Maryse CASANOVA, la Municipalité met désormais Eugénie GAZZANO à la Disposition du CCAS pour environ 60% de son temps de travail. Les autres 40% sont affectés au Service municipal de l'emploi.

Il y a aussi lieu de constater l'augmentation du temps de mise à disposition de Carole BOCABEILLE au sein du CCAS, de 50% à 80%, notamment justifié par l'augmentation du nombre de personnes fréquentant l'épicerie solidaire. Le reste de son temps étant affecté aux archives et ponctuellement au périscolaire.

Il y a lieu de confirmer cette mise à disposition par une convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE DE :**

- Valider la mise à disposition de Madame Eugénie GAZZANO auprès du Centre communale d'action sociale de Saint Cannat, pour 60% environ de son temps de travail,
- Valider la mise à disposition de Madame Carole BOCABEILLE auprès du Centre communale d'action sociale de Saint Cannat, pour 80% environ de son temps de travail,
- Valider les deux conventions jointes
- Autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer ces deux conventions, ainsi que tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2023
Affiché le : 20 NOV. 2023